



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 102-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.148

Déposée le : 31.05.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Maintenir le droit des anciens membres de la Police cantonale bernoise de conserver leurs armes de service

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que la remise d'armes de service à des agentes et agents de police qui ne sont plus en service demeure possible à l'avenir.

Développement :

Durant l'année 2023, la Police cantonale va remplacer l'ensemble de ses armes de service. Dans le cadre de ce renouvellement, elle a changé les règles qui régissent l'acquisition à titre privé d'une ancienne arme de service. Apparemment, les agentes et agents de police n'ont plus le droit de conserver les armes remplacées. Il n'est plus possible non plus de conserver son arme lors du départ à la retraite. Cette décision témoigne visiblement d'une baisse de confiance du canton en ses propres troupes, une situation regrettable.

En outre, cette décision est discutable à plusieurs égards :

- Les armes utilisées possèdent une valeur matérielle. La vente des anciennes armes à des personnes autorisées permettrait de couvrir, au moins partiellement, les 2,2 millions de francs de coût d'acquisition des nouvelles. Vu la situation financière du canton, cette décision est irrationnelle sur le plan financier.
- Les officières et officiers de police sont des agentes et agents assermentés. Elles et ils sont responsables de maintenir la sécurité et l'ordre public et incarnent le monopole de la puissance publique. L'État les considère à même d'accomplir une tâche difficile et contraignante dans l'intérêt de la société. De penser qu'ils ne sont plus en mesure de conserver leurs armes de service à titre privé en toute sécurité est hautement troublant.
- Les agents et agents de police seraient moins bien traités que les membres de l'armée.

- En Suisse, les citoyennes et citoyens sans antécédent judiciaire ont le droit, après contrôle par les autorités, d'acquérir une arme. De fait, la loi sur les armes a pour but de lutter contre l'utilisation abusive d'armes et non pas d'empêcher la population d'en posséder. Aussi est-il particulièrement difficile de comprendre pourquoi on considère désormais problématique que des personnes dignes de confiance et qualifiées acquièrent des armes.

Motivation de l'urgence : les nouvelles armes de service devant être acquises cette année, il est essentiel que le Grand Conseil se positionne sur les règles à appliquer à l'avenir aux armes de service.

Destinataire

– Grand Conseil